



MAIRIE DE BUSSIÈRES

**PROCÈS VERBAL n° 04/2022
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du samedi 23 juillet 2022 à 10h00**

L'an deux mil vingt-deux à 10h00, le samedi 23 juillet, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Dominique MACHURÉ, Maire,

Conseillers présents :

MM Louis CERLE, Patrick SALA, Jean-Luc RONDEAU, Éric DESPRES, Florent VALLÉE, François BAYLE, Mmes Sophie RANSON, Nathalie CHAVES, M Jean-Charles MENTA

Ont donné pouvoir :

Mme Patience AMEDJI à Mme Sophie RANSON,

Absentes excusées :

Mmes Céline D'HOKER, Brigitte POIGNANT

Absent non excusé :

M. Sébastien DUBOIS

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint

Mme Sophie RANSON est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du 13 mai 2022,
2. CACPB : Modification des statuts,
3. Rectification de la délibération concernant l'achat de terrain « Rue d'Orly »,
4. ORANGE ; Redevance de l'occupation du domaine public 2022,
5. Informations diverses.

1 - Approbation du compte-rendu du 13 mai 2022

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du vendredi 13 mai 2022, qui est adopté à l'unanimité des membres présents et représenté.

2 - CACPB : Modification des statuts,

Délibération n° 24/2022

- Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la Communauté de communes du Pays Créçois
- Vu la délibération 2022-070 du conseil communautaire du 23 juin dernier proposant une modification des statuts
- Vu les projets de statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie,

* Propose de modifier les statuts tels qu'ils sont annexés.

A savoir : **5 3 13 Electrification rurale**

Sur le territoire des communes de Bassevelle, Bussières, Chamigny, Changis-sur-Marne, Citry, La Ferté-sous-Jouarre, Jouarre, Luzancy, Méry-sur-Marne, Nanteuil-sur-Marne, Pierre-Levée, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne, Sainte-Aulde, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Sammeron, Sept-Sorts, Signy-Signets et Ussy-sur-Marne,

➤ *La Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'électrification rurale.*

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représenté :

- Emet un avis FAVORABLE aux statuts.

3 - Rectification de la délibération concernant l'achat de terrain « Rue d'Orly »

Délibération n° 25/2022

Annule et remplace la délibération 04/2022 du 4 mars 2022.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur et Madame FREMONT désirant vendre à la commune une parcelle cadastrée B 631, située en zone N d'une surface de 961 m².

L'accès dudit terrain se fait par la parcelle B 634 (indivisaires du passage commun).

La somme proposée est de 1.000,00 € net vendeur.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représenté :

- accepte l'acquisition de la parcelle B 631, située en zone N d'une surface de 961 m²,
- accepte le prix à hauteur de 1.000,00 € net vendeur,
- décide d'inscrire les dépenses d'investissement nécessaire au budget 2022 au compte 2111,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'achat.

4 - ORANGE ; Redevance de l'occupation du domaine public 2022,

Délibération n° 26/2022

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passages sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés, prévus et en application de l'article L.45-1 du Code des Postes et Communications Électroniques,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le coefficient d'actualisation pour l'année 2021 est de 1,42136396. Ce coefficient d'actualisation s'applique aux prix minimums fixés par le décret pour chaque type d'ouvrage soit :

- 56,85 € le Km d'artère aérienne
- 42,64 € le Km d'artère en sous-sol
- 28,43 € le m² d'emprise au sol.

Le patrimoine de la commune est de 1,175 Km en aérien, 10,356 Km en souterrain et de 0,5 m² d'emprise au sol.

La redevance de l'année 2022 s'élève à 522,60 € arrondi à l'euro le plus proche soit 523,00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représenté,

- autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de 523,00 € qui sera imputé à l'article 70323.

Informations diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir pris contact courant mai avec les personnes fauchant la grande partie du terrain communal de Bois Martin afin d'y faire du foin. A ce jour le terrain n'est toujours pas fauché et au vu de la sécheresse et des risques d'incendie, Monsieur le Maire demande de faire intervenir la société BEAUJEAN. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Monsieur CERLE informe que la salle polyvalente, établissement recevant du public (ERP), a un contrôle annuel de sécurité incendie et installations électriques. Dorénavant, la Mairie et les écoles auront l'obligation de ce conformer à ces vérifications.

Il a été évoqué que la liste des fournitures scolaires demandées aux parents s'allonge au fil des ans. Des familles pourraient être en difficultés. Il est rappelé que les communes de Bussières et Bassevelle allouent pour chaque enfant 40 euros pour les fournitures et 16 euros pour les sorties scolaires et que l'État verse l'allocation de rentrée scolaire aux familles, sous condition de ressources.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11h00

Sophie RANSON
Secrétaire de séance



Dominique MACHURÉ
Maire

